

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Transport des animaux vivants

RECOMMANDATIONS SUR LE TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS DEVANT COMPLETER,
S'IL Y A LIEU, LA *REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS* DE L'IATA

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.88 sur le transport des spécimens vivants:

Le Comité pour les animaux, en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées et avec le Secrétariat:

- a) *élaborera des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau, et sur des options d'un bon rapport coût/efficacité pour les conteneurs et les emballages pour tous les moyens de transport afin de compléter, s'il y a lieu, la Réglementation IATA du transport des animaux vivants;*
 - b) *contribuera à recenser les bons modèles et pratiques concernant le transport et la préparation au transport des animaux sauvages, et élaborera des recommandations à l'intention des Parties sur la préparation et la manutention correctes des animaux vivants et leur transport, en particulier dans les pays d'exportation; et*
 - c) *fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de cette décision.*
3. A sa 21^e session (Genève, 2005), le Comité pour les animaux a établi un groupe de travail sur le transport et a décidé de la marche à suivre pour appliquer cette décision en 2005 et 2006. Le président du groupe de travail aurait dû soumettre un document sur cette question pour examen à la présente session [voir document AC21 WG4 Doc. 1 (Rev. 1)]. Cependant, aucun document n'avait été soumis à la date butoir convenue (au 8 mai 2006).

Question à examiner

4. Le Comité pour les animaux est invité à aller de l'avant dans l'application de la décision 13.88 en préparant des recommandations pour examen à la 14^e session de la Conférence des Parties, conformément à cette décision.